

# EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 9 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 23 mars 2024, s'est réuni à la salle Claude Beun à Cormatin, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

#### Délégués présents :

- CC du Clunisois : Jean-Luc DELPEUCH, Daniel GELIN, Guy PONCET.
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : Alexandre DUPARAY, Thierry PARRET.
- CC entre Saône et Grosne : Jean-François BORDET, Christian PROTET, Philippe DURIAUX.
- CC St Cyr – Mère Boitier : Jacques CHORIER
- CA Le Grand Chalon : Marc LABULLE, Pierre-Yves QUELIN
- CC Saône Beaujolais :

Délégués excusés : Catherine BERTRAND, Pascal GUENARD (pouvoir à Mr Alexandre DUPARAY).

Délégués absents : René THEVENON

Assistait en outre à la séance :

- NAVARIN Marjorie, secrétaire de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- DELECOURT Florian, ingénieur de rivière de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- LOUIS Rachel, technicienne de rivière de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

#### 1-Présentation de l'étude stratégique du bassin versant de la Grosne

Florian DELECOURT présente l'étude stratégique de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de la Grosne, fait par le bureau d'étude Téléos.

Suite à la première phase de diagnostic, il convient de débiter la phase de concertation. Cette seconde phase a pour objectif de reprendre les sites identifiés comme étant prioritaires par le bureau d'étude TELEOS et d'établir le plan d'action.

Proposition est faite de demander au bureau d'étude TELEOS d'être force de propositions afin d'identifier un projet sur le territoire de chaque Communauté de Communes.

## 2-Compte de gestion 2023.

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par Mr Henry FONTANY à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Comité Syndical.

**Après délibération, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des présents et représentés, le compte de gestion 2023.**

## 2- Compte administratif 2023.

Le Président présente le compte administratif 2023 :

### Investissement :

Dépenses Prévu : 348 631,40 €  
Réalisé : 37 374,50 €

Recettes : Prévu : 348 631,40€  
Réalisé : 49 380,00 €

### Fonctionnement :

Dépenses Prévu : 292 484,99 €  
Réalisé : 153 849,89 €

Recettes Prévu : 292 484,99 €  
Réalisé : 218 192,56 €

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 12 005,50 €

Fonctionnement : 64 342,67 €

Résultat global : 76 348,17 €

Le Président quitte la séance et le Vice-Président fait procéder au vote.

**Après délibération, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des présents et représentés, le compte administratif 2023.**

## 3- Affectation des résultats 2023.

Le Comité Syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 64 342,67 €

Un excédent d'investissement de : 12 005,50 €

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent : 64 342,67 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 64 342,67 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent : 12 005,50 €

**Après délibération, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation des résultats 2023.**

#### **4- budget primitif 2024**

Le Président présente le budget primitif 2024 comme suit :

Investissement :

Dépenses : 290 858,04 €

Recettes : 290 858,04 €

Fonctionnement :

Dépenses : 292 484,99 €

Recettes : 292 484,99 €

**Après délibération, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2024.**

#### **6- Délibération CDG Prévoyance/santé**

Le Président expose à l'ensemble des membres du Comité que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Président,  
Jean-François BORDET

